



Règles spécifiques de la section AST Kayak

SOMMAIRE

1) Préambule

2) Fonctionnement de la section

- ✦ Adhésion à la section, radiation
- ✦ Paiements des sorties kayaks.
- ✦ Accueil des nouveaux adhérents et formation.
- ✦ Site internet.
- ✦ Abonnements de la section.
- ✦ Organisation des sorties.
- ✦ Accès aux containers

Gestion technique

- ✦ Prêts des kayaks au profit des adhérents
- ✦ Équipement personnel et kayaks.
- ✦ Remorques routières.
- ✦ Zones de navigation.
- ✦ Nettoyage des kayaks.
- ✦ Rangement du matériel.
- ✦ Containers Plage du Cercle de Voile du Pyla.

3) Annexes

1. Fiche d'accueil des nouveaux adhérents.
2. Délégations accordées par le président.
3. Exemples de lettres de délégations pour les activités de Vice-Président, secrétaire, trésorier et référents de sorties.
4. Réglementation kayak de mer. Affaires Maritime. (extrait)

1) Préambule :

Ce nouveau règlement spécifique annule et remplace celui élaboré lors de la création de la section et approuvé par le comité directeur le

Il complète le [règlement intérieur de l'association sportive testerine omnisports](#) qui est consultable en ligne à l'adresse suivante

<https://drive.google.com/file/d/17p6o1MmEwyYzK-Adqja04zW3Xt-zoYNq/view?usp=sharing>

Il précise les délégations accordées par le président.

L'année de fonctionnement est l'année scolaire.

Le kayak de mer est une activité de loisir, dont le but est la promenade ou la randonnée côtière. L'objet de la section est de partager cette activité respectueuse de l'environnement, marquée du sceau de la liberté. Mais cette liberté ne doit pas faire oublier les contraintes de sécurité inhérentes à toutes les activités nautiques. Elle impose donc un minimum de règles dont le respect favorisera une pratique apaisante et conviviale si importante pour le bien-être physique et mental de ses adhérents. C'est pour ces raisons que ce règlement spécifique a été élaboré, il complète les règles de fonctionnement de l'Omnisports et est soumis, pour approbation, au comité directeur de l'AST.

Une école rivière est gérée par notre Moniteur. Il en assure le pilotage, permet aux adhérents volontaires de varier l'activité de kayak, améliore les compétences techniques toujours utiles aussi pour le kayak de mer. Des sorties rivières peuvent être organisées, toujours à l'initiative du Moniteur, sur les rivières du tour du bassin mais aussi sur d'autres rivières en tenant compte des compétences des participants.

Adhésion à la section.

Après une sortie découverte organisée par le Moniteur ou un référent, des sorties initiations sont nécessaires avant de pouvoir rejoindre un groupe. La séance découverte est facturée 10 €.

Si la personne souhaite adhérer, elle pourra poursuivre sa progression mais tant qu'elle n'aura pas remis son dossier complet, chaque séance lui sera facturée 10 €.

Diverses informations pratiques sont recensées sur une fiche d'accueil remise à l'issue du premier contact.

Le tarif de l'adhésion, assurance comprise, sera de 75 € pour l'année 2025-2026. Les titulaires d'une licence FFCK ne paieront que l'adhésion à la section qui se monte à 45 €. Ce tarif est susceptible d'augmenter légèrement en fonction du bilan financier annuel et des besoins de la section.

Location du matériel

En supplément de l'adhésion de 75 € une cotisation annuelle de 30€ sera demandée pour les adhérents utilisant les kayaks du club, quel que soit le nombre de sorties. Cette cotisation sera demandée chaque année lors du renouvellement de l'adhésion.

Accueil des nouveaux adhérents et formation.

Tout nouvel adhérent quel que soit son niveau, débute par une période d'observation suivie d'une ou plusieurs initiations si besoin. Les initiateurs ou les référents, sont chargés de cette activité, suivant les disponibilités de chacun.

En l'absence de moniteur titulaire du Brevet d'État et de locaux adéquats, la section ne pourra accueillir de mineur.

La formation aux gestes de base concernant la sécurité a lieu en piscine durant la période hivernale, et en lac, ou sur le bassin en fonction des conditions météo et des marées, avec l'assimilation de la navigation.

Site Internet :

www.astkayak.com. Il s'agit d'un Blog principalement animé par Dominique qui en est l'administrateur. Il est alimenté par les adhérents. Il contient toutes les informations utiles pour la pratique du kayak de mer en général et pour la pratique du kayak au sein de la section. Ne pas hésiter à le consulter et à donner votre adresse de courriel pour recevoir les «news». Il est le reflet de notre activité, et alimenté régulièrement par les reportages de nos sorties.

Abonnements de la section

- **CAUB'ARC**
L'adhésion à cette association de défense des usagers de la mer est primordiale. Elle nous permet de faire entendre notre voix, et défendre nos intérêts, localement et nationalement.
- **UFOLEP**
Nous adhérons à cette fédération pour être assurés, respecter les statuts de l'omnisports qui nous font obligation d'adhérer à une fédération affiliée à jeunesse et sport.
- **SNSM**
Nous soutenons cette association de sauvetage en mer des navigateurs, qui pourrait être notre premier contact en cas de problème sur le Bassin.

Organisation des sorties :

Proposition de sortie des référents :

Les sorties font l'objet d'une information par courriel de la part du référent. Plusieurs sorties peuvent être organisées le même jour par plusieurs référents, en fonction des possibilités et/ou des disponibilités de chacun. Chaque référent peut avoir, en fonction de son vécu, de ses exigences, de ses compétences une approche différente de l'organisation d'une sortie. La règle est de respecter le point de vue de chacun, l'essentiel est que la sortie se passe dans de bonnes conditions, pour le plaisir de tous.

Règle générale des sorties.

Le port du gilet est obligatoire lors de toutes sorties.

La pagaie doit être « leashée » pour toutes les personnes participant à la sortie. (lire ci-dessous l'article FFCK)

La Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) préconise l'utilisation du leash en mer pour des raisons de sécurité. Voici les points essentiels :

- **Utilisation en mer** : Le leash est recommandé pour maintenir la pagaie ou le kayak à proximité en cas de chute ou de conditions difficiles. Cela permet de rester solidaire de son embarcation, facilitant les secours et évitant la perte du matériel.
- **Fixation** : Il est conseillé d'attacher le leash au kayak plutôt qu'à soi-même pour minimiser les risques de blessures ou d'enchevêtrement, notamment dans des zones avec obstacles (ex. rochers, parcs à huîtres).
- **Sécurité supplémentaire** : En navigation au-delà des 300 mètres, il est également recommandé d'avoir un gilet de flottabilité, un dispositif lumineux étanche, et un moyen de communication dans un sac étanche.

Ces recommandations visent à garantir la sécurité des kayakistes tout en tenant compte des spécificités du milieu marin.

Une sortie peut être annulée en dernière minute par le référent en cas de variation subite de la météo atmosphérique ou marine (vent, vagues, risques d'orage, ...).

Le lieu, le but et la durée sont définis par le référent en fonction de la marée, la météo et l'aptitude technique et physique des adhérents qui participent à la sortie.

Le référent peut ne pas accepter un adhérent pour une sortie, pour des raisons de niveau technique ou physique. Le référent peut modifier le trajet prévu, au cours de la sortie, en fonction d'imprévus météo ou participant fatigué ..., pour assurer la sécurité du groupe.

Le fait de sortir en groupe avec un référent n'exclut pas la responsabilité individuelle de chacun. En mer chaque kayakiste est responsable de lui-même, de son kayak et de ses manœuvres, suivant les règles maritimes. Cependant La solidarité en mer est un principe intangible, chacun est tenu de porter assistance à autrui. La navigation suffisamment groupée est nécessaire.

Depuis quelques années des séjours sont organisés en dehors du bassin. Ils permettent de découvrir d'autres horizons, ils renforcent la cohésion du groupe. Ils s'appuient sur un trépied : convivialité, respect de la différence, serviabilité, garants d'une pratique du kayak apaisante. Chaque adhérent peut proposer et organiser un séjour, les membres du bureau seront toujours présents pour participer à cette organisation.

Pour les sorties rivières, le Moniteur pourra organiser sous sa responsabilité et avec celle du président, des sorties pour les adhérents qui auront suivi la formation. Elles demandent des compétences techniques différentes mais complémentaires avec le kayak de mer. Elles participent à l'acquisition d'une certaine aisance dans la pratique du kayak de mer en milieu agité.

La section « Rivière »

Une section «Rivière» est également ouverte.

Henri et Pascal en assurent l'encadrement et la formation. Cette activité est ouverte à tout adhérent qui le souhaite, sous réserves de capacités et conditions physiques.

Le prêt du matériel est soumis aux mêmes conditions que pour le matériel «Mer».

Registre des sorties :

Les informations notées par les référents de sortie sur le registre, permettent de suivre les activités, d'en tirer des statistiques pour étayer les bilans annuels et pouvoir crédibiliser nos demandes de subventions.

Cela permet également de connaître des éléments de sécurité concernant les sorties (responsable, heures de départ et d'arrivée, participants avec kayak personnel ou du club, casse de matériel).

Accès aux containers.

Le garage actuel, sont deux containers prêtés par la Mairie de La Teste de Buch à notre usage, et aménagés par les soins de la section. Ils sont situés sur la plage du Cercle de Voile du Pyla sur Mer, boulevard de l'Océan. Chaque référent et/ou membre du bureau possède une clé des cadenas de chaque container.

2.1 Gestion technique

Prêts des kayaks au profit des adhérents

Un certain nombre de kayaks ont été acquis par la section, avec les pagaies, jupes, gilets et équipements obligatoires pour la navigation. Parallèlement quelques propriétaires de kayak entreposent leur matériel au garage. En contrepartie, lorsque plus aucun kayak de club n'est disponible pour une sortie, ils autorisent implicitement l'utilisation de leur kayak. Mais en aucun cas un adhérent ne pourra utiliser un kayak de propriétaire si des kayaks de la section sont disponibles. La seule dérogation à cette disposition concerne l'essai d'un kayak sous réserve de l'accord explicite du propriétaire qui en avertira le référent de la sortie.

Équipement personnel et des kayaks :

Le référent veillera à être en règle avec la réglementation en vigueur (le club est en effet responsable si par exemple, une amende est infligée à un kayakiste, qui utilise une embarcation du club, non pourvue du matériel réglementaire. Le club pourra demander des comptes au référent). Le propriétaire d'un kayak sera responsable du matériel qui doit figurer à son bord et par conséquent en assumera les conséquences devant les autorités maritimes.

Progressivement, chacun doit pouvoir s'équiper seul et prévoir le matériel obligatoire à emporter.

Équipement obligatoire pour un kayakiste navigant en dehors de la zone des 300m et jusqu'à deux milles d'un abri, donc «suffisant pour le bassin» : jupe, gilet de sauvetage, écope, éponge, filin de remorquage, pagaie de secours, lampe flash ou bâton luminescent, ligne de vie et cabillots pour le remorquage aux extrémités (voir document des affaires maritimes affichées au club et en annexe 5 de ce document).

Il est recommandé de se munir d'une pagaie de secours par groupe.

Se reporter à l'annexe 5 pour les équipements de navigation jusqu'à 6 milles d'un abri.

Chaque référent est doté d'une VHF portable. Le canal de communication doit être le 77, le canal des secours est le 16. Il y a des règles de communication qu'il faut respecter.

Utilisation de la remorque routière.

La responsabilité en incombe au conducteur du véhicule tracteur qui doit être en conformité avec le code de la route, notamment en ce qui concerne : l'arrimage et le balisage.

Chaque remorque a sa propre immatriculation, demander la copie de la carte grise au secrétaire.

Il est nécessaire d'ajuster la longueur de la barre de la plaque d'immatriculation pour ne pas laisser dépasser les kayaks de plus d'un mètre.

Il faut vérifier le gonflage des pneus de la remorque (2,2 Kg) et son dispositif en cas de crevaison (cric et croix).

Zones de navigation:

Le nouveau décret permet aux kayaks homologués non immatriculés de naviguer seul de jour jusqu'à 2 milles d'un abri, et aux kayaks immatriculés jusqu'à 6 milles d'un abri, de jour, à vue à 2 kayaks minimum, avec une VHF pour deux.

300m maximum du rivage pour les kayaks non homologués. (Voir Annexe 5)

Les sorties ne sont pas autorisées en solitaire avec le matériel du club. Les référents sont chargés de faire appliquer les règles spécifiques de la section, qui tient compte de la réglementation générale établie par les autorités maritimes.

La zone de navigation varie en fonction de la météo, des marées, du temps disponible des participants et de leurs aptitudes et résistance propres. La destination est toujours décidée par le référent du jour encadrant le groupe.

Nettoyage des kayaks :

Au retour de randonnée, chaque adhérent doit laisser son kayak propre. Il dispose de jets d'eau aux containers, et dans son kayak, d'une écope et éponge (il doit avoir vérifié leur présence avant le départ). L'usage de l'eau doit être économe.

Rangement du matériel :

Le matériel doit retrouver sa place d'origine dans les containers afin de pouvoir vérifier les éléments manquants et de prévoir leur remplacement en cas d'avarie. Les adhérents et référents doivent signaler sur le registre des sorties tout matériel manquant, cassé ou perdu, à l'issue de la sortie".

Containers Plage du Cercle de Voile du Pyla :

C'est le lieu de stockage de notre matériel. Ils ont été aménagés et les espaces optimisés.

Chaque kayak a théoriquement une case nominative et les accessoires de sécurité individuels y sont rangés.

Les pagaies de secours sont placées dans le support des pagaies.

Ne pas oublier de verrouiller les portes doubles avant de partir.

Le président

Le secrétaire

Le trésorier

Dominique Garcia

André Akadi

Alain Barré

ANNEXE 1

Bienvenue à l'Association Sportive Testerine (Omnisports)

Vous voulez adhérer à l'AST Kayak : Voici quelques informations qui vous aideront à nous connaître.

L'association Sportive Testerine c'est :

Un comité directeur et **12 sections** sportives représentant environ 890 membres pratiquants. Son siège social est situé sur la plaine Gilbert MOGA (ex Bonneval) derrière le tennis. Chaque section pratique dans des lieux différents en fonction de son activité.

L'AST omnisports est affiliée à la fédération handisports et s'ouvre aux handicapés depuis plusieurs saisons déjà, sous certaines conditions, notamment les sections : Cyclo, Escrime et Kayak.

La section kayak c'est :

55 adhérents en 2024, moyenne d'âge 62 ans, Le local à bateaux se situe dans les deux containers Plage du Cercle de Voile du Pyla. La mise à l'eau s'effectue sur la plage, devant le cercle de voile. Nous possédons actuellement environ 15 kayaks club. Des adhérents sont propriétaires de leur kayak et le mettent à disposition du club en leur absence. Nous pouvons donc disposer de 24 embarcations. 3 remorques routières nous permettent des sorties hors Bassin sur les lacs et rivières de la région. Une remorque « à main » et des chariots individuels facilitent la mise à l'eau près du club de voile.

L'adhésion en deux temps :

1. **Vous êtes assuré dès votre première sortie pour « essayer ».** (Avant de remplir le bulletin d'adhésion). **Les premières sorties « pour essayer » sont facturées 10 euros chacune.**
2. **La cotisation de la section est de 75 €.** L'adhésion à l'UFOLEP est comprise et obligatoire pour des raisons d'assurance, son coût d'environ 34 euros est réévalué chaque année par la fédération.

Les sorties :

Il n'y a pas de calendrier préétabli. Les bénévoles qui encadrent prennent la décision de sortir à l'issue de la consultation de la météo quelques heures avant la randonnée et selon leur disponibilité. Tous les jours sont possibles.

L'information de la sortie est diffusée par courriel, selon les disponibilités du référent.

Le lieu de rendez-vous se fait principalement au local à kayaks, plage du Cercle de Voile du Pyla où chacun prépare son matériel à emporter : kayak, jupe, gilet de sauvetage, pagaie, écope, éponge, effets personnels. Notre investissement en matériel s'effectue avec les subventions de l'AST omnisports (c'est-à-dire de la Municipalité), du Conseil Général et du CNDS,

Pour les nouveaux adhérents, une ou plusieurs séances sont à prévoir avec les initiateurs afin d'acquérir les gestes techniques et l'endurance nécessaire avant d'effectuer des randonnées sur le Bassin dans les courants.

ANNEXE 2

Règlement spécifique section AST Kayak

Liste référents de sortie (évolutive)

maj. : le 04 10 15

3.1) Liste des référents de sortie et délégations accordées.

Dominique GARCIA, Président.

Henri BRETOS, Vice-président, Moniteur FFCK

Délégations pour les activités liées au poste (voir chapitre 5 du règlement intérieur de l'omnisports) et au titre de référent de sortie.

André AKADI, Secrétaire

Délégation pour les activités liées au titre de référent de sortie.

Alain BARRE, Trésorier, référent sortie mer et rivière

Nicolas LOPES, Référent, en cours de formation moniteur mer et rivière

Dominique DUAULT, Référent.

Délégation pour les activités liées au titre de référent de sortie.

Jany CANLORBE, Référente.

Délégation pour les activités liées au titre de référent de sortie.

Bernard RAFFAUD, Référent.

Délégation pour les activités liées au titre de référent de sortie.

Patrick AUBERT, Référent.

Délégation pour les activités liées au titre de référent de sortie.

La délégation du président reconnaît la compétence des référents de la liste et les autorise à organiser les sorties qu'ils programment en fonction de la météo et du respect de la réglementation en vigueur. Ils sont nommés par le bureau pour l'année en cours. Leurs coordonnées sont diffusées sur le site et affichées au garage.

ANNEXE 3

Lettre de délégation du président pour les activités liées au titre de référent de sortie.

Je soussigné,,

président de la section AST kayak pour la saison 20XX / 20XX,

reconnait les compétences de :

demeurant :

Et lui délègue tous pouvoirs pour l'organisation des sorties kayak dans le respect du règlement intérieur de l'AST omnisports et des textes réglementaires édictés par les autorités maritimes.

En cas de non respect de ces obligations, cette délégation peut être retirée à tout moment.

Le président de la section Kayak

ANNEXE 4

Kayaks et avirons de mer, stand up paddle, pirogues et engins de plage

24 février 2015

Définition de deux types d'embarcation :

- **les engins de plage** : les embarcations propulsées par l'énergie humaine dont la longueur de coque est inférieure à trois mètres cinquante ou qui ne sont ni auto-videuses, ni étanches ou qui ne satisfont pas aux exigences de flottabilité et de stabilité de la division 240 (article 240-2 09 § 7)
- **les embarcations autres que les engins de plage** : sont auto-videuses ou rendues étanches, et qui satisfont aux exigences de flottabilité et de stabilité de la division 240 (article 240-2 09 § 7). Leur propulsion est assurée par des pagaies pour les pirogues et les kayaks, par des avirons pour les autres embarcations.

Le kayak de mer est doté d'un dispositif intégré ou solidaire de la coque qui permet de caler le bassin et les membres inférieurs.

Conditions de navigation

Engin de plage : jusqu'à 300 m d'un abri

Autovideur ou rendu étanche. L'embarcation doit être construite avec des réserves de flottabilité conforme à la réglementation. :

- **jusqu'à 2 milles d'un abri** : navigation diurne. Un dispositif doit permettre au pratiquant de rester en contact du flotteur et de remonter sur l'embarcation et repartir seul ou avec un accompagnant.
- **jusqu'à 6 milles d'un abri** : navigation diurne. Cet éloignement est interdit aux stand up paddle. Navigation de conserve à 2 embarcations minimum. Chaque groupe de 2 embarcations doit disposer d'une radio VHF d'une puissance minimum de 5 watts, étanche, qui ne coule pas et accessible en permanence.

Abri : tout endroit de la côte que l'engin et le pratiquant peuvent aborder, sur lequel ils peuvent trouver refuge et d'où ils peuvent repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment.

Auto-videur : navire dont les parties exposées aux intempéries peuvent en permanence évacuer par gravité l'eau accumulée. Sont considérés comme auto-videur les navires dont les ouvertures de pont et les parties exposées sont protégées par un moyen d'obturation empêchant la stagnation de l'eau, telle qu'une jupe, un prélat, ou un capot à condition que ces dispositifs soient efficaces contre les vagues qui viendraient s'y abattre.

Basique
Côtier

Matériel obligatoire : aucun matériel n'est obligatoire pour la navigation jusqu'à 300 m d'un abri

≤ 2 milles
≤ 6 milles

équipement individuel de flottabilité par personne	X	X
moyen de repérage lumineux	X	X
dispositif de remorquage	X	X
radio VHF (5 watts minimum, étanche, qui ne coule pas)		X
3 feux rouges à mains		X
compas magnétique ou dispositif VHF		X
carte(s) marine(s)		X
moyen de signalisation sonore (sifflet)		X
RIPAM		X
descriptif de système de balisage		X

Désormais, depuis le 13 mai 2014 toute embarcation propulsée par l'énergie humaine qui effectue des navigations à moins de 2 milles d'un abri est dispensée de l'obligation d'immatriculation et des marques extérieures d'identité. En cas d'immatriculation, celle-ci doit être lisible afin de faciliter l'identification ou une copie, doit se trouver à bord.

• Zones de navigation, définitions légales - France

300 mètres
Engins de plage

< 2 milles d'un abri
< 3,7 km
navigation non autorisée

2 à 6 milles d'un abri
3,7 km à 11,11 km
Navigation en groupe recommandée

> 6 milles d'un abri
navigation non autorisée

Kayaks ou assimilés

D240
Petit résumé visuel des arrêtés du 11 mars 2008 et du 4 décembre 2009. Modifié par arrêté du 28 avril 2014

Pour plus de précisions il est fortement recommandé de se référer aux textes complets que vous pourrez trouver sur : www.mer.gouv.fr

Si seul
+ Immatriculation (facultative depuis 2014)

VHF Recommandée

Prendre connaissances des précieux conseils des **Pagayeurs marins Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer** sur : www.pagayeursmarins.org

Kayak Univers conseille l'apport d'une trousse de secours en particulier lors de bivouac

Tous droits réservés. Reproduction et diffusion interdites sans autorisation.
www.kayak-univers.com